
**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet de construction d'une usine de fabrication
d'engrais sur le territoire de la ville de Bécancour
par Entreprise IFFCO Canada Itée**

Dossier 3211-14-033

Le 5 juin 2013

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de construction d'une usine de fabrication d'engrais sur le territoire de la ville de Bécancour par Entreprise IFFCO Canada ltée (IFFCO Canada) répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2012-09-13	Réception de l'avis de projet
2012-09-25	Délivrance de la directive
2013-03-05	Réception de l'étude d'impact
2013-04-23	Transmission du document de la première série de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2013-05-02	Réception de l'Addenda A (Réponses à la première série de questions et commentaires)
2013-05-30	Transmission du document de la deuxième série de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2013-05-31	Réception de l'Addenda B (Réponses à la deuxième série de questions et commentaires)

2. DESCRIPTION DU PROJET

IFFCO Canada a l'intention de construire et d'exploiter une usine de fabrication d'engrais azotés, plus particulièrement sous forme d'urée granulaire, dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour. Le projet prévoit une production de 3 850 tonnes métriques d'urée granulaire par

jour et une capacité de production moyenne annuelle variant entre 1,3 et 1,6 million de tonnes métriques. L'usine pourra aussi produire annuellement 760 000 tonnes d'urée liquide utilisée dans les véhicules fonctionnant au diesel et 3 865 tonnes de sulfate d'ammonium utilisé comme engrais.

Le procédé de fabrication de l'urée granulaire se déroule en deux étapes : d'abord la synthèse de l'ammoniac puis la transformation de cet ammoniac pour former de l'urée. De façon très sommaire, l'ammoniac (NH_3) est produit à partir de l'azote (N) contenu dans l'air et de l'hydrogène (H) contenu dans le méthane du gaz naturel. L'ammoniac gazeux est refroidi pour être liquide et réagit ensuite avec le dioxyde de carbone à température et pression élevées pour former de l'urée. La solution d'urée et un agent anti-agglutination sont ensuite dirigés vers une chambre de granulation qui transforme la solution en granules en retirant toute l'humidité; on obtient alors de l'urée granulaire.

Le gaz naturel est la principale matière première utilisée dans la production d'urée. La consommation est estimée à 2,3 millions de m^3/jr dont la majeure partie servira de matière première pour former l'ammoniac (hydrogène) et le reste sera utilisé comme combustible pour obtenir l'énergie nécessaire aux diverses réactions.

L'urée granulaire sera expédiée par camion, par train et par bateau. Ce dernier mode d'expédition nécessitera la construction d'un convoyeur fermé entre l'usine et le port. Outre ce convoyeur et les unités de production d'ammoniac et d'urée, les principales infrastructures seront deux réservoirs d'ammoniac liquide (10 000 t chacun), deux silos d'urée granulaire (75 000 t chacun), un système de traitement des eaux, des cheminées (torchères) et divers bâtiments industriels et administratifs.

Les principaux enjeux de ce projet seraient les émissions de gaz à effet de serre, principalement le CO_2 (650 000 t/an), les risques d'accidents technologiques causés par l'entreposage d'ammoniac dans les réservoirs, l'implantation du convoyeur allant de l'usine jusqu'au quai qui se situerait dans la zone inondable et les rejets des eaux de procédé au fleuve.

La réalisation de ce projet nécessitera des investissements de l'ordre de 1,2 milliard de dollars pour une création de 1 500 emplois pour la période de pointe des travaux de construction et de 250 emplois à long terme. La durée de vie de l'usine est estimée à au moins 30 ans. On prévoit le début de l'exploitation de l'usine en 2017.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels en collaboration avec les unités administratives concernées du MDDEFP et les ministères suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec;
- la Direction des politiques de l'eau, Service des eaux industrielles;
- la Direction des matières résiduelles et des lieux contaminés, Service des lieux contaminés et des matières dangereuses;

- le Bureau des changements climatiques;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs, Service de l'expertise en biodiversité;
- la Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers;
- le secteur Faune;
- le ministère des Ressources naturelles;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère des Transports;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère de la Culture et des Communications.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- IFFCO Canada. *Projet de production d'engrais à Bécancour - Avis de projet*, par SNC-Lavalin Environnement, septembre 2012, 11 pages et 2 annexes;
- Entreprise IFFCO Canada Ltée. *Projet d'usine de fabrication d'engrais – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs – Rapport principal*, par SNC-Lavalin Environnement, février 2013, pagination multiple;
- Entreprise IFFCO Canada Ltée. *Projet d'usine de fabrication d'engrais – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs – Annexes*, par SNC-Lavalin Environnement, février 2013, 10 annexes;
- Entreprise IFFCO Canada Ltée. *Projet d'usine de fabrication d'engrais – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs – Addenda A*, par SNC-Lavalin Environnement, avril 2013, 150 pages et 7 annexes;
- Entreprise IFFCO Canada Ltée. *Projet d'usine de fabrication d'engrais – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs – Addenda B*, par SNC-Lavalin Environnement et eau, mai 2013, 43 pages et 1 annexe.

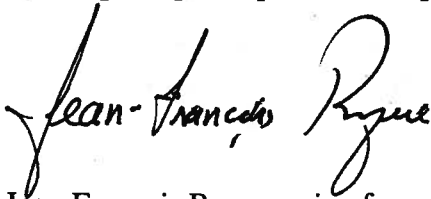
De plus, l'initiateur s'est engagé à déposer le résumé de l'étude d'impact avant le 15 juin 2013, soit avant le début de la période d'information et de consultation publiques qui sera tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

À la suite de l'examen des documents fournis et des résultats des consultations menées sur l'étude d'impact et des documents complémentaires déposés, nous sommes d'avis que l'étude d'impact répond, dans l'essentiel, de façon satisfaisante à la directive ministérielle. Cependant, des informations complémentaires devront être fournies par l'initiateur de projet. À cet effet, l'initiateur de projet a pris des engagements pour que les informations ci-dessous soient fournies selon les dates demandées par les unités administratives du MDDEFP consultées :

- Remise des protocoles d'inventaires floristiques et de son plan d'échantillonnage (avant le 15 juin 2013);
- Rapport d'inventaires floristiques et ichtyologiques des milieux humides et des zones inondables (avant le 25 août 2013 - les renseignements à fournir exigent une prise de mesures en période estivale);
- Rapport d'inventaires floristiques des espèces exotiques envahissantes et des espèces menacées ou vulnérables (avant le 25 août 2013 - les renseignements à fournir exigent une prise de mesures en période estivale);
- Comparaison des technologies de granulation d'urée de chacun des fournisseurs en lien avec les normes d'émissions de particules de l'article 9 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (précision à apporter d'ici le 25 août 2013).

Considérant les documents déposés et les engagements de l'initiateur de projet, l'étude d'impact répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle. Nous recommandons donc qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



Jean-François Bourque, ing.f.

Chargé de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels